

PIECES À FOURNIR POUR LE PRÊT DU VÉHICULE « LA ROUE DE SECOURS »

- Permis de conduire (photocopie recto/verso),
- Carte d'identité ou carte de séjour (photocopie recto/verso),
- Justificatif employeur ou Pôle Emploi,
- Justificatif de domicile,
- Attestation du garagiste pour l'immobilisation du véhicule ou certificat de destruction du véhicule personnel,
- Attestation d'assurance tous risques, établie en fonction du prêt,
- Caution de 230 €, 110 € pour les chômeurs et bénéficiaires du RSA sur présentation de justificatif (uniquement chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC).

Le prêt à un même demandeur ne pourra pas excéder 5 jours ouvrés consécutifs.

Le véhicule sera immobilisé durant les week-ends et jours fériés dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (retour impératif du véhicule le vendredi ou veille de jour férié à 16h45 au plus tard).